

## TEOMI

Nous y sommes ! En 2015, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devient incitative (TEOMI).

Pour rappel, depuis début 2013, la CCPS travaille à la mise en oeuvre d'une tarification incitative du service public de collecte et traitement des déchets, dépendant de la quantité de déchets produits par les usagers du territoire. En conséquence, l'avis d'imposition - taxes foncières d'octobre 2015 - des particuliers fera apparaître la taxe sur les ordures ménagères avec une part fixe restant basée sur la valeur locative et une part variable dépendant du nombre de levées du bac à couvercle gris.

De plus, les collectivités (jusque-là exonérées) et les professionnels (utilisant le service avec de gros volumes) paieront une redevance spéciale tenant compte du volume de déchets produits. Les modalités précises de calcul de la TEOMI pour 2015 seront définies en tenant compte des équilibres budgétaires et communiquées en début d'année.

Félicitations à la classe de Mme Ostrowski (CE2-CM1) qui a été primée au concours « Art Récup » organisé dans le cadre de la journée du Réemploi.